

**Décision n° 2010-0823**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 13 juillet 2010**  
**modifiant**  
**la décision n° 2010-0529 du 6 mai 2010**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Jet Multimedia France**  
**(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Jet Multimedia France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0248 en date du 18 mars 2010) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0529 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 mai 2010 attribuant des ressources à la société Jet Multimedia France ;

Après en avoir délibéré le 13 juillet 2010 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – Dans l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2010-0529 en date du 6 mai 2010 susvisée, les numéros de la forme « 08 20 75 MC DU » sont remplacés par les numéros de la forme « 08 20 74 MC DU ».

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Jet Multimedia France.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI